

Compte rendu de séance du 17 novembre 2016

Convocation du 8 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 17 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. ROMANTEAU L. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

Absents : GUILLOTEAU D. (a donné pouvoir à D. BAUDOUIN) PROUST A.M. (a donné pouvoir à L. ROMANTEAU)

Monsieur Julien MORIN-POUGNARD a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Urbanisme
2. Convention SICTOM de LOUBEAU
3. Sécurisation groupe scolaire et bâtiments communaux
4. Taxe d'aménagement
5. Questions diverses

1 – URBANISME

Le Maire informe le conseil municipal que 2 dossiers sont en attente d'un arrêté d'alignement du Conseil Départemental. Il s'agit de la vente d'un terrain route de Poivendre appartenant aux Consorts PARPAIX et de la vente d'une maison d'habitation 26 route de Beauvoir appartenant aux Consorts MARQUIS.

2 – CONVENTION SICTOM DE LOUBEAU 2016-11-3

Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et le SICTOM de LOUBEAU qui assure des travaux de balayage des rues pour le compte de la commune. Cette convention est conclue pour 2016 et sera prolongée par tacite reconduction. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

3 – SECURISATION GROUPE SCOLAIRE ET BATIMENTS COMMUNAUX 2016-11-5

Le maire présente au conseil municipal le devis de la société NIORT Alarme concernant la sécurisation des bâtiments scolaires contre les risques d'attentats terroristes mais également la protection de la classe maternelle et du restaurant scolaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis dont le montant total s'élève à 5 010 € HT, sans le câblage qui sera effectué par les agents communaux.

Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'État.

Viendront se rajouter les consolidations du portail et de la fenêtre du préau.

4 – TAXE D'AMENAGEMENT 2016-11-11

Par délibérations en date du 8 novembre 2011 et 30 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux est reconduit à la majorité par un vote à bulletin secret : 12 votants + 2 pouvoirs (13 voix pour un taux de 3% et 1 voix pour un taux de 4%).

En outre, le conseil décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement

ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 100 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes, ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT COMMUNAL

2016-11-2

Le Maire informe le conseil municipal du problème de chauffage à la salle des fêtes le week-end du 29 octobre au 1^{er} novembre.

La salle étant loué tout le week-end à des particuliers et le chauffage ne fonctionnant plus à cause du robinet coup de poing hors service, il a fallu le remplacer en urgence.

Sur Niort, seule la société ROUTHIAU et Fils possédait cet équipement. La commune n'ayant pas de compte au sein de cette société, et devant l'urgence de la situation, Mr le Maire a autorisé l'agent communal en charge de récupérer ce matériel à le régler.

Le conseil municipal donne son accord pour rembourser la somme de 195.50 € à Monsieur DESAIVRE Philippe, celui-ci ayant réglé personnellement la facture avec sa carte bancaire

DEPLIANT PUBLICITAIRE CAMPING TERRE-NEUVE

2016-11-4

Afin de faire connaître notre camping le conseil municipal avait décidé de faire réaliser un dépliant publicitaire.

Contact avait été pris avec Mme Chloé RIVIERE, infographiste à Rennes.

Le montant du devis s'élève à 208 € HT pour la création d'une plaquette A4, 3 volets recto verso.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le bon de commande.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

2016-11-6

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la mise en disponibilité de la cantinière pour raisons de santé, et afin de pourvoir à son remplacement il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'aide cantinière.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de **12.45** heures par semaine par délibération du 18 juin 2009, à **20.28** heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017 ,

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du 18 octobre 2016

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

2016-11-7

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du recalcul du nombre d'heures sur 12 mois, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de **7.70** heures par semaine par délibération du 17 septembre 2015, à 7.21 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2017 ,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du 18 octobre 2016

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DM N°2 – VIREMENTS DE CREDITS

2016-11-8

Diminution de crédits au compte 2313-98 (achat de propriété 3 rue de la Gare) de 30 000 € et augmentation de crédits en section de fonctionnement au chapitre 011 (charges à caractère général) de 29 000 € et au chapitre 014 (atténuation de produits) de 1 000 €.

ADHESION AU CNAS

2016-11-12

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

(Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs)**

3°) de désigner Mme PROUST Anne-Marie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

4°) de désigner Mme COUPEAU Roselyne, agent de la commune, afin de représenter le personnel.

Le coût pour la commune est de 197 € par an et par agent.

CIMETIERE

Le Maire informe le conseil municipal de la rencontre avec Mme CLOT, conservatrice des cimetières de Niort qui constate que notre cimetière est mal géré. Une commission est donc créée pour revoir sa gestion. Elle sera composée du maire et des adjoints ainsi que de Mme SIONNET et Mrs MORIN-POUGNARD et GUILLOTEAU.

PERSONNEL

Le Maire propose au conseil municipal de reprendre Pauline GOUIN en qualité de contractuelle du 1^{er} décembre 2016 au 31 juillet 2017. Elle pourrait remplacer Nathalie MICHOT qui ne désire plus faire la surveillance de la cantine depuis début novembre, et assurer les activités périscolaires. Son temps de travail serait de 5 heures par semaine annualisé. Le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil que le véhicule Citroën C15 ayant été refusé au contrôle technique, il faudra envisager son remplacement.

- Devis pour le changement d'une pièce de la chaudière à granulés bois : 748 € TTC. Le conseil donne son accord, ainsi que pour l'achat de cache conteneurs pour un montant de 1 463 € HT

Le Président,

Les membres du conseil municipal